

Elections partielles au conseil de l'école de l'ESPE de Bretagne

Vote par procuration

Le vote par procuration est possible pour le scrutin du jeudi 8 décembre 2016. Pour cela, l'électeur absent ou empêché le jour du scrutin, **le mandant**, doit choisir **un mandataire**, l'électeur qui votera à sa place.

Le mandant et le mandataire doivent être sur la même liste électorale (article 17 du décret 85-59 du 18 janvier 1985), et voter dans la même section de vote.

Le mandat est un document rédigé par écrit émanant de l'électeur absent ou empêché qui donne instruction au mandataire en précisant ses nom et prénom, de voter en son lieu et place pour le scrutin du 8 décembre 2016 pour les élections partielles au conseil de l'école de l'ESPE. Le document doit être signé et comporter la signature du mandant. Le mandat doit être original. Les copies et les messages électroniques ne seront pas acceptés.

La procédure se déroule ainsi le jour du vote :

- Le mandataire remet la procuration au bureau de vote en présentant une pièce d'identité le concernant et une copie de celle du mandant (pour les étudiants la carte d'étudiant).
- Il procède au vote, pour lui et son ou ses mandant(s) (2 procurations au maximum).
- Puis le mandataire devra signer en son nom dans la colonne correspondante au regard de la ligne où figure l'électeur qu'il représente.

Le vote par correspondance n'est pas possible.